



© R. Rouxel/ONCFS

▲ De gauche à droite : Anne Van de Wiele et Anne Bronner, interviewées par Christelle Gobbe (ONCFS, Direction de la police) pour la rédaction.

Police sanitaire relative à la faune sauvage

Entretien croisé avec ANNE BRONNER¹ et ANNE VAN DE WIELE²

¹ Ministère chargé de l'Agriculture, Direction générale de l'alimentation – Paris.

² ONCFS, Direction de la recherche et de l'expertise, Unité sanitaire de la faune – Saint-Benoist, Auffargis.

Bonjour à vous deux, et merci d'avoir accepté l'invitation de la rédaction de Faune sauvage. Pouvez-vous vous présenter et nous dire ce qui vous rapproche du sujet de la police sanitaire ?

Anne Bronner – Bonjour, Anne Bronner, je suis cheffe du Bureau de la santé animale à la Direction générale de l'alimentation (DGAL). Au sein de mon bureau, nous avons en charge l'élaboration et la mise en place de la réglementation visant à prévenir, surveiller, contrôler et lutter contre les maladies animales réglementées dont certaines touchent la faune sauvage.

La rédaction de Faune sauvage s'est rendue dans les locaux du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, rue de Vaugirard à Paris, pour réaliser une interview croisée entre la cheffe du Bureau de la santé animale à la Direction générale de l'alimentation et la conseillère technique de l'ONCFS sur la police sanitaire. Ont été évoqués les nouvelles missions de l'Office dans ce domaine, ainsi que son rôle grandissant dans la gestion des différents épisodes sanitaires impactant la faune sauvage en France.

Anne Van de Wiele – Bonjour, Anne Van de Wiele, je suis Inspectrice de la santé publique vétérinaire (ISPV) du ministère chargé de l'Agriculture, qui m'a mise à disposition de l'ONCFS depuis le 1^{er} janvier 2016 dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles compétences de police sanitaire octroyées à l'ONCFS par le législateur. Il s'agit d'un important chantier pour cet établissement.

Revenons dans le vif du sujet. Qu'est-ce que la police sanitaire ? Comment peut-on la définir ?

AB – La police sanitaire s'inscrit dans un ensemble d'actions que l'on met en place

pour gérer les maladies animales. On distingue classiquement trois grands types de mesures :

- des mesures de prévention dont l'objectif est de prévenir l'introduction de maladies animales dans un élevage ou sur un territoire donné ;
- des mesures de surveillance impliquant la détection rapide de la présence de ces maladies sur le territoire ;
- des mesures de police administrative sanitaire qui visent soit à éradiquer une maladie, soit, lorsqu'il est difficile de l'éradiquer, à la réguler *a minima*. C'est le cas des mesures de vaccinations orales qui ont été administrées aux sangliers dans les Vosges du Nord, dans le contexte de la peste porcine classique,

ou encore des mesures mises en place sur les bouquetins dans le massif du Bary (Haute-Savoie) pour essayer d'éradiquer le foyer de brucellose...

AVDW – Pour compléter le propos d'Anne Bronner, la police sanitaire existe depuis longtemps. Elle est très développée concernant les animaux d'élevages. En matière de faune sauvage, c'est plus compliqué : ces animaux ne sont pas habituellement manipulés. Il faut ainsi identifier les moyens techniques les plus adaptés permettant d'agir contre les maladies touchant ces populations. En France, plusieurs épisodes historiques ont marqué le début d'actions sanitaires de lutte dans la faune sauvage : outre la vaccination des sangliers déjà citée, il faut rappeler celle des renards contre la rage qui a permis de se débarrasser de cette maladie, etc. Une fois ces moyens de lutte testés et opérationnels, ils sont déployés et viennent compléter ceux mis en place sur la faune domestique.

Si on replace le sujet dans son contexte, pourquoi parler de police sanitaire relative à la faune sauvage, plus exactement aujourd'hui ?

AB – De nombreuses maladies persistent dans les élevages du fait de leur présence dans la faune sauvage. Et d'autres virus sont présents à nos frontières, menaçant de se diffuser sur le territoire français. C'est le cas de la peste porcine africaine, qui circule dans les pays d'Europe de l'Est. Afin de prévenir son introduction sur le territoire, un ensemble de mesures doit être judicieusement élaboré. Aussi, même

si nos élevages de ruminants conservent un statut « officiellement indemne de tuberculose bovine », nous savons que des foyers persistent principalement dans le sud-ouest, notamment en Nouvelle-Aquitaine. Leur éradication est freinée par la persistance du virus dans la faune sauvage. Agir sur les deux volets – élevages et faune sauvage – est donc essentiel pour endiguer le virus.

Enfin, durant ces deux dernières années, regardons la filière canards du sud-ouest qui a été frappée deux fois par l'influenza aviaire. Cette maladie appelle à une forte vigilance. Il faut détecter rapidement l'arrivée du virus *via* l'avifaune migratrice, pour mettre en place des mesures de prévention dans les élevages. L'existence d'un large réseau d'acteurs locaux garantit l'effectivité de ces actions. À l'intérieur de ce réseau, chasseurs et agents de l'ONCFS jouent un rôle essentiel dans l'identification des mortalités.

AVDW – J'ajoute que chaque programme de lutte contre une maladie animale a sa propre histoire.

Pour la tuberculose, cela a commencé à s'organiser dans les années 1950. Il a pu y avoir utilisation de la vaccination dans les cheptels bovins, mais elle était incompatible avec leur dépistage. C'est ce dernier qui est maintenant privilégié. Grâce à ces mesures, la prévalence de la maladie est devenue très faible. Néanmoins, un certain nombre de foyers a résisté, et on a commencé à prendre conscience de la place de la faune sauvage et de l'environnement dans cette prévalence. Des bacilles ont été découverts dans l'eau, dans le sol. Ces capacités de résistance de la maladie expliquent pourquoi

la courbe d'élimination de la bactérie a fini par ralentir. Pour obtenir une éradication complète de ces agents pathogènes, la recherche de poches de résurgence doit être conduite dans tous les domaines. C'est ainsi que, depuis les années 2000, on a commencé à prendre connaissance de la diffusion de la mycobactérie de tuberculose bovine sur des animaux sauvages (cerf, sanglier, blaireau). Aujourd'hui, si la faune sauvage est pleinement prise en compte dans la définition prospective d'outils de lutte contre ce virus, des questions subsistent toujours quant à sa place dans la cinétique de la maladie.

En parlant d'outils de lutte, existe-t-il aujourd'hui un arsenal juridique adapté à ces préoccupations sanitaires dans la faune sauvage ?

AVDW – Le renforcement des moyens de lutte s'est traduit dans le volet législatif d'abord, dans le volet réglementaire ensuite, en s'appuyant principalement sur la nouvelle loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 14 octobre 2014 (« LAAAF »). Celle-ci a fait évoluer les dispositions du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) en 2015 pour ce qui concerne la faune sauvage. Elle a donné des compétences sanitaires techniques et administratives¹ aux agents de l'ONCFS, ainsi que des compétences sanitaires de police judiciaire aux agents assermentés de cet établissement². Ces nouvelles dispositions permettent d'asseoir leur intervention dans la mise en œuvre des actions de police sanitaire.

Les gestionnaires cynégétiques (chasseurs, FDC, etc.) n'ont pas été oubliés. La LAAAF les a accompagnés dans la mise en place des mesures de prévention, de surveillance et de contrôle des dangers sanitaires³. Les chasseurs ont été très réceptifs à leurs nouvelles obligations : ces activités montent en puissance dans le programme des fédérations départementales (FDC) et, par ricochet, au cours des actions de chasse. Le CRPM impose notamment aux chasseurs et titulaires du droit de chasser de déclarer à une autorité administrative (préfet) tout incident sanitaire concernant une maladie réglementée. Il exige aussi une participation des gestionnaires de gibier aux mesures de lutte décidées, le cas échéant, par les autorités administratives – en particulier par le préfet⁴.



© P. Massiv/ONCFS

▲ La vaccination des renards contre la rage a marqué le début des actions sanitaires au sein de la faune sauvage.

1. Article L.221-5 CRPM.
2. Article L.205-1 CRPM.
3. Articles L.421-5 et L.425-2 CE.
4. Articles L.201-2 et suiv. et L.223-5 CRPM.



▲ Les dispositions prises dans le Code rural et de la pêche maritime en application de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 14 octobre 2014 ont donné de nouvelles compétences sanitaires techniques, administratives et de police judiciaire aux agents de l'ONCFS.

Cet arsenal juridique a-t-il été mis en application depuis son entrée en vigueur ? L'ONCFS a-t-il déjà participé à des actions de lutte dans ce cadre ?

AB – Lorsqu'on parle « d'action de lutte », deux volets sont à bien distinguer. Il y a d'abord les mesures techniques réglementaires, définies par des arrêtés ministériels spécifiques, en déclinaison du CRPM. Ces mesures, à réaliser pour réduire l'impact des différentes épizooties sur la faune sauvage, s'imposent notamment aux chasseurs. Il y a ensuite les mesures de police administrative et celles de police judiciaire. Ces mesures incombent en partie aux agents de l'ONCFS qui contrôlent l'application de ces premières mesures.

AVDW – Effectivement, le premier volet d'action de lutte contre la propagation des virus comprend la recherche de solutions et l'implication des différents acteurs dans les mesures techniques identifiées. Comme nous l'avons vu, la mise en place d'un programme vaccinal sur la faune sauvage en constitue un bon exemple. Dans le cas des sangliers ou des renards, des appâts ont été disposés dans la nature avec deux difficultés : d'abord, il fallait que les animaux concernés consomment ces appâts ; ensuite, il ne fallait pas que ces appâts soient consommés par d'autres espèces, ni qu'ils créent des interférences avec le dépistage de la maladie. La mise en œuvre d'appâts spécifiques a été nécessaire.

Afin d'organiser ces actions, des textes réglementaires sont publiés (arrêtés ministériels, préfectoraux), et des campagnes de contrôles peuvent se mettre en place pour vérifier leur application. On évalue ici l'investissement des

gestionnaires sur le sujet, ainsi que la place que chacun d'entre eux peut prendre dans cette organisation.

La phase répressive n'intervient qu'en dernier ressort, lorsque des infractions sont constatées.

AB – La sensibilisation est essentielle. Dans le cadre de l'influenza aviaire, nous avons découvert l'an dernier des appelants viro-positifs (dans le 62). La pédagogie auprès des détenteurs d'appelants et de gibier à plumes a été de ce fait une priorité. Elle a permis d'encourager la mise en œuvre des mesures réglementaires et l'investissement de ces acteurs cynégétiques dans la lutte.

Justement, pouvez-vous revenir sur cette période d'influenza aviaire ?

AVDW – Cette maladie a été marquée par deux épisodes complètement différents, l'un en 2015-2016, l'autre en 2016-2017.

Le premier épisode était 100 % domestique (filière palmipèdes notamment) et 100 % français. Des analyses ont démontré que la faune sauvage n'avait pas été impactée par le virus et qu'elle ne l'avait pas diffusé.

Une fois cet épisode clos, grâce aux importants moyens mobilisés par la filière avec l'aide de la DGAL et de ses services déconcentrés, on a vu apparaître, fin 2016, un nouvel épisode introduit très probablement par les oiseaux migrateurs. Il s'agissait cette fois d'un épisode mondial identifié dès le mois d'avril en Russie. Il est arrivé en Europe à la mi-octobre, au même rythme que les migrations. Quelques zones ont alors connu des phénomènes épidémiques, sur la faune sauvage d'abord et la faune domestique ensuite (Hongrie,

Croatie, France). Sur le territoire national, si quelques cas ont été identifiés dans la faune sauvage, l'essentiel de l'épisode a été agricole.

Il faut noter que dans le contexte de propagation de cette maladie, les oiseaux appelants utilisés pour la chasse au gibier d'eau sont une préoccupation permanente pour les scientifiques. Ces oiseaux constituent une interface considérée comme majeure entre la sphère sauvage – durant l'action de chasse – et la sphère domestique – lors de leur détention.

Comme le soulignait Anne Bronner, nous avons retrouvé des appelants porteurs du virus dans le nord de la France. Un peu plus tard, nous en avons découvert d'autres séropositifs en Charente-Maritime, témoins du passage du virus dans ce département. Cela induit que les détenteurs d'appelants doivent prendre des précautions. L'ONCFS a été mandaté par la DGAL afin de s'assurer que les mesures de biosécurité édictées en la matière avaient bien été appliquées.

Pour lutter contre cette maladie, la DGAL et l'ONCFS ont-ils élaboré un programme de contrôle conjoint ?

AB – Oui. Cela s'est fait en deux temps : d'abord en lien avec les services déconcentrés de l'État, ensuite en y impliquant l'ONCFS.

À la fin de l'épisode de 2016-2017, la DGAL a souhaité évaluer le risque épizootique que représentaient ces appelants. Cela consistait, pour les DDPP et DDCsPP (Direction départementale (de la cohésion sociale) et de la protection des populations), à identifier si ces oiseaux étaient indemnes d'influenza aviaire (puisque peu de cas avaient été déclarés). Pour cela, la DGAL a mis en place un plan de surveillance par sondage, en ciblant certains départements. Les dépistages sérologiques effectués ont permis de découvrir quelques cas d'appelants porteurs de l'infection. Ces résultats soulignent bien le rôle que ces populations peuvent jouer dans ce risque, du fait de leur proximité avec la faune sauvage.

Dans un deuxième temps, l'ONCFS a réalisé une campagne de 59 contrôles sur la base de la répartition géographique imposée par la DGAL. L'objectif a été de vérifier la mise en place des mesures réglementaires de biosécurité chez les détenteurs d'appelants.

AVDW – Cette campagne a été réalisée de fin juin à fin juillet 2017, une fois la période de chasse terminée, alors que les appelants avaient été ramenés dans leur lieu de résidence estivale. Les agents se sont

concentrés sur l'évaluation du respect des précautions sanitaires par les détenteurs, en particulier la séparation physique entre appelants et oiseaux domestiques.

Pour ce faire, ils étaient munis d'une grille de contrôle et d'un vadémécum du contrôleur. Les vérifications ont été clôturées par une évaluation globale de la conformité (*encadré 1*).

Quel a été le bilan de cette campagne ?

AVDW – Malgré l'interdiction réglementaire édictée, nous avons par exemple découvert des contacts avec les oiseaux domestiques (*encadré 1*). Bien souvent, il s'agissait de quelques poules, canards ou pigeons. Aussi, des questions se sont posées : cela doit-il donner lieu à des sanctions ? Doit-on tolérer certaines situations intermédiaires comme le contact entre appelants en activité et ceux « en retraite », ou la cohabitation entre les canetons destinés à être appelants et ceux destinés à la consommation ? Ces interrogations doivent être levées, afin de donner des consignes nationales claires aux détenteurs.

Ces questions sont donc toujours en cours de discussion ?

AB – Oui, tout en sachant qu'il y a bien un cadre général. La priorité est la séparation stricte entre les appelants, qui sont exposés, et les volailles d'élevage. L'objectif est donc avant tout de préserver

la filière élevage et les basses-cours. C'est un message fort à faire passer.

Les FDC ont-elles un rôle à jouer dans la sensibilisation des chasseurs à ces mesures de biosécurité ?

AVDW – Oui, ce sont principalement elles qui se sont fait le relais de la réglementation mise en place.

AB – En effet, ce sont nos interlocutrices, tant au niveau national que local. De son côté, la FNC est en train de finaliser un guide pratique à destination des détenteurs d'appelants. En utilisant des illustrations adaptées aux différents types de détention (variables du nord au sud de la France), elle entend éclairer les gestionnaires sur le cadre réglementaire à respecter.

Parlons d'un tout autre sujet : la tuberculose bovine suscite une certaine inquiétude de la part des gestionnaires locaux. Qu'est-ce que cela vous inspire ?

AB – Comme je le disais, la France est « officiellement indemne de tuberculose bovine » au niveau national, et ce, depuis les années 2000. Cela nous permet de maintenir des débouchés aux exportations de nos animaux.

Malgré tout, chaque année, une centaine de foyers sont déclarés en élevage bovin.

Historiquement, ces foyers étaient surtout situés en Côte-d'Or et en Bourgogne-Franche-Comté. Ces dernières années, leur nombre a fortement diminué dans ces départements pour se reporter en Aquitaine. En outre, la faune sauvage est aujourd'hui touchée (cervidés, sanglier, blaireau). Cela questionne sur son rôle : est-ce depuis peu un réservoir de la bactérie ? La faune sauvage serait-elle capable de maintenir à elle seule la maladie ? N'est-ce pas plutôt un aller-retour entre élevages et faune sauvage ? Son rôle semble complexe à appréhender.

AVDW – Ce que l'on peut affirmer aujourd'hui, c'est que tous les cas de tuberculose bovine dans la faune sauvage ont été consécutifs à des cas dans les élevages bovins.

Cette hypothèse est partagée par les scientifiques : les souches sont identiques localement entre ces deux populations.

Ce seraient ainsi les élevages domestiques qui dissémineraient la maladie, et la faune sauvage qui, en deuxième intention, se contaminerait. Dans ce contexte, celle-ci pourrait prendre un rôle de relais et devenir un réservoir. La communauté scientifique se penche actuellement sur ces interrogations.

AB – Un dispositif de surveillance, « Sylvatub », permet de suivre l'évolution de l'infection dans la faune sauvage. Les chasseurs, comme l'ensemble du réseau SAGIR⁵, contribuent à ce protocole.

Des mesures de contrôle et de lutte existent également. Le récent arrêté ministériel du 7 décembre 2016⁶ définit le cadre réglementaire permettant au préfet de prendre des arrêtés de déclaration d'infection (APDI). Lorsque le virus est mis en évidence dans la faune sauvage, l'objectif est de définir localement la zone à risque, en y prescrivant différentes mesures de prévention et de lutte.

Ces dispositions consistent par exemple à limiter les densités de populations d'espèces propices à la diffusion de la maladie ; à renforcer la surveillance, que ce soit dans la faune sauvage libre ou captive dans des parcs et enclos de chasse ; à mettre en place des mesures de biosécurité dans les

▼ Les agents de l'ONCFS apprennent à manipuler les oiseaux en sécurité.



© N. Pfeiffer/ONCFS

5. SAGIR est un réseau national de surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres. Il est fondé sur un partenariat constant entre les FDC et l'ONCFS. Pour assurer cette surveillance, les observateurs de terrain du réseau, principalement des chasseurs, des techniciens des FDC et des agents de l'ONCFS, sont mobilisés. Le réseau, coordonné par des interlocuteurs techniques locaux, repose sur la détection de la mortalité chez les animaux sauvages et sur la détermination des causes et des facteurs des maladies les impactant.

6. Arrêté du 7 décembre 2016 relatif à certaines mesures de surveillance et de lutte contre la tuberculose lors de la mise en évidence de cette maladie dans la faune sauvage.

élevages bovins afin de limiter, autant que faire se peut, les contacts avec la faune sauvage.

Cet arsenal réglementaire assez récent est en cours de déploiement sur le terrain.

AVDW – Les départements précités avaient déjà mis en place des outils de lutte contre cette maladie : des arrêtés préfectoraux avaient été pris, sans

toutefois être aussi encadrés que ceux qui sont et seront pris sur la base de l'arrêté de 2016.

Ce nouveau texte constitue en effet une véritable avancée. Il garantit une meilleure assise juridique, une capacité d'action élargie et une plus grande concertation entre les différents acteurs impliqués dans cette lutte au niveau départemental.

Tout un ensemble d'actions est possible, en matière de chasse en particulier. L'idée est que chacun identifie son rôle.

Par exemple, pour les sangliers susceptibles de jouer un rôle particulier dans les secteurs à tuberculose, le préfet peut décider d'augmenter les plans de chasse et de les concentrer sur certains points stratégiques. Dans ce contexte, les sociétés de chasse et associations

► Encadré 1 • Interview de Daniel Gérard, ONCFS, chef de brigade du service départemental de Charente-Maritime

Quelles sont les problématiques que vous pouvez rencontrer, concernant la chasse avec appelants dans votre département ?

Tout d'abord, 2 000 détenteurs d'appelants sont déclarés en Charente-Maritime pour un total de 1 000 tonnes (*ndlr* : huttes de chasse au gibier d'eau) ; c'est dire si ce sujet fait partie de nos préoccupations !

Les oiseaux appelants sont ici considérés comme précieux. Hors les problèmes de vols récurrents, notre service intervient sur des cas de ventes illégales de jeunes appelants d'espèces interdites, sur des captures d'oiseaux sauvages pour en faire des appelants, sur des cas de dépassement du nombre de spécimens autorisés à la chasse et également sur l'utilisation d'espèces d'appelants interdites à la chasse.

Votre service travaillait-il déjà avec les autorités sanitaires avant la campagne de contrôles de biosécurité de juin-juillet 2017 ?

Oui, nous entretenons des liens étroits avec la DDPP, notamment pour ce qui concerne les questions sanitaires relatives à la faune sauvage captive. Et ils savent penser à nous quand ils sont confrontés à un souci sur la faune sauvage libre !

Comment ont été organisés les contrôles de biosécurité dans votre département l'été dernier ?

L'instruction nationale exigeait la réalisation de 10 contrôles chez nous. Comme elle devait effectuer des analyses sérologiques chez certains détenteurs, la DDPP a procédé à une sélection aléatoire de ceux à contrôler par notre service, sur la base d'une liste fournie par la FDC.

Avant la mise en place de ces contrôles, et en coordination avec notre délégué régional et l'administration, nous avons eu des réunions de « briefing ». Nous nous sommes également imprégnés des documents de support mis à notre disposition par l'ONCFS national (vadémécum du contrôleur, grille d'évaluation, instructions) et nous avons demandé des éclaircissements sur des points relatifs à la procédure administrative à appliquer.

Nous sommes intervenus sur plusieurs week-ends, après une prise de rendez-vous avec les détenteurs. Nous nous sommes répartis par secteur géographique, à raison de deux contrôles par jour et par équipe.

Notre interlocuteur technique SAGIR s'est chargé de l'animation générale et suivait le fil de chaque contrôle jusqu'à l'évaluation finale. Les chasseurs étaient accompagnés de représentants de la FDC, qui les ont aidés à se préparer. Avertis 24 voire 48 heures avant notre venue, les fournisseurs de grillage avaient été dévalisés (pour maintenir les appelants à l'écart des oiseaux domestiques) !



▲ Contrôle du marquage d'un canard siffleur utilisé comme appelant par des agents du service départemental de Charente-Maritime, en automne 2017.

Comment se sont déroulés les contrôles dans l'ensemble ? Avez-vous rencontré des difficultés particulières ?

Les 10 contrôles ont été réalisés dans les délais. Tous les détenteurs contrôlés étaient présents et très collaboratifs. L'esprit était plus pédagogique que répressif, le domaine sanitaire étant assez nouveau pour tout le monde. Certains contrôles ont été opérés sur site naturel (zones de chasse, etc.), d'autres au domicile des détenteurs. Dans chacun des lieux inspectés, nous avons appliqué le protocole d'hygiène nationale (pulvérisations des roues et des semelles, lavage et désinfection des mains, etc.). Nous avons aussi constaté que des détenteurs avaient mis des pédiluves juste avant le contrôle. Même si cela laisse à désirer, cela montre en soi que le message a été compris.

Un seul recours en manquement administratif a été rédigé, pour mélange d'oiseaux domestiques avec des appelants. Il a été immédiatement régularisé par la voie administrative.

Quels sont vos axes d'action actuels, suite à ces contrôles de biosécurité ?

Au-delà du volet sanitaire, nous avons constaté, au cours de ces inspections, des manquements au marquage des oiseaux captifs. En automne 2017, nous avons ainsi décidé de conduire une vaste opération de contrôle de ce « marquage » sur le territoire. Une cinquantaine de chasseurs au gibier d'eau ont été inspectés, nous amenant à relever 2 infractions. Sur le thème des appelants et du marquage, nous travaillons aussi en lien étroit avec la FDC.



© S. Boué/ONCFS

▲ Les agents de l'ONCFS procèdent à la collecte de cadavres d'animaux sauvages (comme ce blaireau) aux fins d'analyses vétérinaires dans le cadre du dispositif « Sylvatub » de surveillance de la tuberculose bovine dans la faune sauvage.

communales de chasse agréées situées sur les zones ciblées seront missionnées pour exécuter cette mesure et faire, par ailleurs, et en collaboration si nécessaire avec des vétérinaires spécialisés, une inspection des carcasses. Les modalités d'agrément peuvent aussi avoir leur importance : les plus appropriées sont-elles celles visant à éloigner les sangliers et cervidés des zones de pâture des bovins, ou celles permettant d'éviter la surconcentration d'ongulés dans certaines zones ?

La gestion des déchets de chasse ne doit pas non plus être négligée. Un animal qui meurt dans la nature, ce n'est en rien anormal et cela contribue même à enrichir le milieu. Cependant, une concentration de déchets d'animaux commencera à poser des problèmes de nuisances, d'autant plus lorsqu'ils présentent le risque de contenir des germes dangereux. Dans ce cas, des mesures plus strictes seront mises en place sur les secteurs impactés (encadré 2).

L'équarrissage peut par exemple être décidé par l'autorité administrative. Une dynamique va alors se créer autour du financement et de la mise en œuvre logistique de cette mesure (installation de congélateurs, entretien, plan d'action en cas de dysfonctionnement du service d'équarrissage, etc.). Cela va impliquer une collaboration entre les acteurs (chasseurs, vétérinaires, agents techniques, voire éleveurs, etc.). Pour être efficace, utile et créer des effets durables, cette lutte collective nécessitera une bonne animation et une grande énergie, un plan contre la tuberculose bovine ne se réglant qu'au bout de plusieurs années. Chacun doit y trouver son souffle et apporter sa contribution optimale aux mesures prescrites.

Merci pour toutes ces précisions. Pour terminer, pouvez-vous nous expliquer comment la DGAL et l'ONCFS s'organisent pour travailler ensemble ? Quels moyens mobilisent-ils sur le sujet ?

AB – Une convention nous lie avec l'ONCFS. Elle vise à financer un certain nombre d'actions de recherche, de surveillance et de police sanitaire.

Un mot pour conclure ?

AVDW – Depuis l'entrée en vigueur de la LAAAF et des textes pris en son application, les sujets de travail n'ont pas manqué. Nous avons plutôt été « happés » par les différents événements. Nous en avons cité quelques-uns : la brucellose sur les bouquetins du Bargy, les crises d'influenza aviaire, le travail sur la tuberculose bovine – plus permanent – pour lequel il y a chaque fois de nouveaux éléments ou événements qui remobilisent les agents. Il y a toujours de nouvelles préoccupations remettant le sujet de police sanitaire d'actualité.

Nous avons parlé de la peste porcine classique ; aujourd'hui, la peste porcine africaine arrive en France. Dans le cadre de cette dernière épidémie, les introductions de gibier d'origine étrangère dans les enclos et parcs de chasse nationaux sont à surveiller de près (encadré 2). Les agents de l'ONCFS sont mobilisés sur le sujet avec les nouveaux moyens d'agir qu'on leur a octroyés. Cette collaboration doit être poursuivie pour qu'elle puisse porter ses fruits.

AB – Effectivement, la DGAL reste gestionnaire des maladies réglementées, à la fois sur le volet faune domestique et sur le volet faune sauvage. Néanmoins, sur le



© B. Hamano

▲ Avec l'arrivée de la peste porcine africaine, les introductions de gibier d'origine étrangère dans les enclos et parcs de chasse sont à surveiller de près. Les agents de l'ONCFS sont mobilisés sur le sujet avec les nouveaux moyens d'agir qui leur ont été octroyés.

► Encadré 2 • Interview de Philippe Loison, ONCFS, chef du service départemental de la Côte-d'Or

Comment la tuberculose bovine a-t-elle impacté l'activité quotidienne de votre service ?

Dès 2010, nous avons commencé à contrôler les modalités d'agraineage fixées par le SDGC, ainsi que les parcs d'élevage de sanglier, les enclos et parcs de chasse, et avons participé à « Sylvatub » (collecte des cadavres de blaireaux). En sept ans, notre activité de police a été croissante sur ce volet sanitaire.

L'année dernière, la tuberculose représentait 15 % de l'activité de police et près de 20 % du nombre total de procédures (34). C'est le souhait du préfet, de la DDPP et du Parquet. Tout confondu, cette mission représente près de 800 heures d'activité annuelles. Car l'agraineage, il faut le chercher !

Quelles sont les plus grandes difficultés auxquelles votre service est confronté en matière de police sanitaire, depuis 2010 ?

Nous sommes limités par le temps car en manque d'effectifs. De ce fait, nous sommes contraints de focaliser nos contrôles dans les zones où la tuberculose bovine a été identifiée. Heureusement, l'agraineage illégal, constitutif d'une contravention de 4^e classe, est relevé le plus souvent par la voie de l'amende forfaitaire. Cela nous permet de voir aboutir 90 % de suites judiciaires à nos procédures. La situation sanitaire s'est améliorée car tous les acteurs du territoire jouent le jeu aujourd'hui.

Le 6 novembre dernier, un jugement du tribunal correctionnel de Dijon a été rendu concernant notamment l'introduction frauduleuse de près de 400 ongulés dans un enclos de chasse du département. Quelle a été l'implication de votre service dans cette affaire ?

Dès 2014, notre service avait en ligne de mire un enclos cynégétique suspecté d'activités frauduleuses et notamment de risques sanitaires. Suite au renseignement judiciaire que nous avons transmis, le procureur nous a associés, avec la Gendarmerie nationale, à une intervention « coup de poing » dans cet enclos. L'opération a eu lieu en mars 2015. Elle a rassemblé – outre le procureur – 35 gendarmes (de plusieurs brigades spécialisées), 11 inspecteurs de l'environnement de notre établissement (dont notre délégué régional adjoint), 3 vétérinaires de la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires et 3 agents de la DDPP 21. Nous avons choisi un jour de chasse. Une trentaine de chasseurs étaient alors présents dans l'enclos. Cette journée a débouché sur de nombreuses constatations et saisies (d'argent, d'armes, de pièges...), puis sur de multiples auditions menées par les enquêteurs durant plusieurs mois. Une instruction a débuté en juillet 2015. Cela a permis de mettre à jour de nouveaux délits. Au total, en matière de police sanitaire, ce sont près



▲ Le contrôle du respect des modalités d'agraineage des sangliers et cervidés fixées par le SDGC entre dans le cadre des activités de police sanitaire dans le contexte de la tuberculose bovine.

de 400 sangliers et cervidés qui se sont révélés avoir été importés clandestinement de Pologne et d'Allemagne, sans garantie sanitaire ni autorisation d'introduction. L'audience publique a eu lieu en septembre dernier.

Les suites judiciaires sont-elles à la hauteur de vos espérances ?

L'audience a battu tous les records : 7 heures ! Toutes les parties étaient présentes, avec 7 avocats sur place. Sur la forme, aucun d'eux n'a pu déceler la moindre faille ou le moindre vice de procédure. Aussi, tous les prévenus ont reconnu les faits. Le 6 novembre dernier, les résultats du délibéré sont tombés ; ils ont confirmé la gravité des délits. Le tribunal a en effet suivi la totalité des réquisitions du ministère public, à savoir 105 000 euros d'amendes, 6 à 10 mois d'emprisonnement pour les deux principaux accusés, le retrait du permis de chasser pour tous les prévenus, ainsi que la confiscation des armes et de l'argent. L'addition civile a également été sévère puisque près de 10 000 euros de dommages et intérêts ont été octroyés à la FDSEA, au Groupement de défense sanitaire de Côte-d'Or, au Syndicat des jeunes agriculteurs, à la FDC et à l'URSAAF. Nous déduisons de ces suites que les enjeux de police sanitaire sont pris très au sérieux.

Dernière question, quel est le sujet qui monte en police sanitaire ?

Le contrôle de la bonne gestion des déchets de chasse est certainement le thème sanitaire sur lequel nous aurons le plus de travail dans les mois voire les années à venir.

volet faune sauvage, il est clair que l'ONCFS est un acteur incontournable de la DGAL, de par son expertise dans l'élaboration de protocoles de prévention, de surveillance et de lutte sanitaire, dans le développement des programmes de recherche, et dans le contrôle de l'effectivité de la mise en place des mesures réglementaires prescrites. De forts enjeux

se dégagent aujourd'hui. Anne Van de Wiele reparlait de la peste porcine africaine : mieux connaître les parcs et enclos de chasse, et renforcer les conditions de lâcher de gibier, fait partie des travaux à venir. Notre partenariat est à nourrir et à consolider, tant au niveau national qu'au niveau local. ●

► La rédaction adresse ses sincères remerciements à Anne Bronner, Anne Van de Wiele, Philippe Loison et Daniel Gérard pour le temps consacré à répondre à ces questions.